

## 5. Puis-je demander une pension de survie ?

L'octroi d'une pension de survie est soumis à des conditions :

- D'âge
- De statut (mariage, cohabitation,...)
- De revenus (activité professionnelle, revenus de remplacement,...)

Informez-vous  
auprès du  
Service Fédéral des Pensions

SFP - Rue de Bruxelles  
☎ **056/85.24.40**

N°vert Pensions : ☎ 1765

## DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, UN CONSEIL ?

N'hésitez pas à prendre contact  
avec le service des  
Affaires Sociales

Centre Administratif Mouscron  
Rue de Courtrai 63 - 7700 Mouscron

### Assistantes sociales :

- Sarah BOREUX
- Jessica DENDIEVEL

☎ **056/86.02.53**  
sarah.boreux@mouscron.be  
jessica.dendievel@mouscron.be

Une initiative de

l'échevinat des Affaires Sociales, de  
la Santé et des Seniors.

M. Didier MISPELAERE  
Echevin



**Que faire  
en cas de DÉCÈS**  
d'un proche

Votre commune vous apporte  
un soutien.

# Quelques CONSEILS

étape par étape

## 1. Prendre contact avec la banque



Si vous étiez mariés ou cohabitants légaux, certains comptes peuvent être bloqués.

Vous pouvez demander des liquidités (max. 5000€) et pour moitié du disponible du compte.

## S'il y a d'autres héritiers légaux, leur accord est requis !

Il est possible également, en fonction du disponible, de demander à la banque de payer les frais qui relèvent du décès (pompes funèbres, factures d'hôpital, ...)

## 2. Désigner un notaire



Il vous aidera à régler la succession et vous aiguillera sur les démarches à effectuer.

Notamment pour la déclaration de succession auprès du fisc.

Dans le cas où le défunt n'avait aucun bien, il vous suffira de le signaler au SPF Finances lorsque vous recevrez un courrier de leur part « déclaration de succession ».

## 3. Documents à conserver



Gardez tous les documents et factures : Pompes funèbres, impression des faire-part, frais de réception,...

Ils vous seront utiles pour la déclaration de succession (déductions possibles)

## 4. Qui prévenir ?

- Assurances :
  - Y avait-il une assurance vie ?
  - Une assurance funéraire ?
  - Une assurance voiture, habitation, ... ?
- L'employeur
- L'organisme payant les revenus
- La mutualité
- La D.I.V. (Direction d'immatriculation des véhicules)



## Conseil :



Une fois les démarches les plus urgentes effectuées, pensez à faire certains changements dans vos documents de facturation (téléphone, télédistribution, fournisseurs divers).

